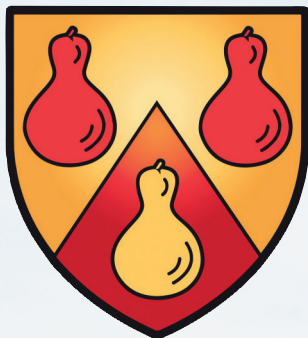


VILLE DE
GORDES



Document d'Information Communal sur les **Risques** **Majeurs (DICRIM)**

*Comment agir face
aux risques ?*

**Apprenons ensemble
les bons réflexes**





SOMMAIRE

L'éditorial du Maire	3
Les risques majeurs	4
Le dispositif d'alerte	5
Pack de sécurité et points de rassemblement	6
Comment vous préparer en cas de risques majeurs ?	7
Inondations, crues, coulées de boue, glissements et chutes de pierres	7
Incendies, feux de forêt et débroussaillage réglementaire	8
Séismes	11
Transport des matières dangereuses et chute d'Aéronef	12
Phénomènes météorologiques	13
Pollution de l'eau potable et coupure générale de courant	15
Risque sanitaire et pandémie	16
Menace terroriste et flux internationaux	17
Renseignements utiles	19
Notes personnelles	20



Madame, Monsieur,

Depuis la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, le Maire doit donner aux habitants de sa commune une information préventive sur les risques majeurs qui peuvent les concerner. J'ai donc lancé la création du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), et relancé le projet d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dès les premiers jours de l'entrée en fonction de la nouvelle équipe municipale, en juin 2020.

La sécurité des habitants doit être anticipée avant la survenance des crises, tout comme la protection des biens, le recensement et l'organisation des secours en situation éprouvante.

Je vous invite à lire attentivement ce document qui est d'une très grande importance et doit retenir toute votre attention.

Le DICRIM informe des risques identifiés à ce jour sur la commune de Gordes ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement grave afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Le but est de responsabiliser les habitants face aux dangers potentiels car les premières décisions et les premiers gestes sont déterminants.

En ce sens, **il est recommandé de conserver ce fascicule.**

Toute population soumise à des risques majeurs doit connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics et les mesures de sauvegarde à respecter. Aussi, ce document vous présente les mesures de protection ainsi que les moyens d'alerte et d'information.

La sécurité et la prévention sont de la responsabilité de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres. Dans cette perspective, j'ai demandé aux services d'établir une liste des personnes vulnérables sur le territoire communal et de l'actualiser régulièrement, ce qui est chose faite : les plus faibles d'entre nous seront maintenant pris en compte individuellement en cas d'épreuve collective.

Sachez que, même si nous tentons de tout mettre en œuvre pour intervenir au mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours en cas de crise qu'elle soit de faible ou de haute intensité. Je sais pouvoir compter sur vous... Et vous savez pouvoir compter sur nous.

Bien fidèlement,

Richard KITAEFF

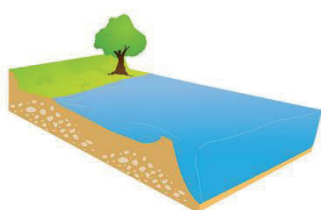
Maire de Gordes

et son Conseil Municipal

Les risques majeurs

Le **risque** est la possibilité qu'un **événement d'origine naturelle** ou **lié à une activité humaine** se produise et dont les effets peuvent

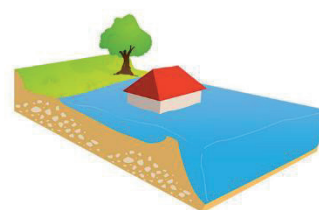
mettre en jeu un grand nombre de personnes ou **occasionner des dommages importants** et **dépasser les capacités de réaction** de la société.



Aléa



Enjeux



Risque

Il existe plusieurs **types de risques**, notamment les **risques naturels** (inondation, mouvement de terrain...), les **risques technologiques** (industries, nucléaire, transport de matières

dangereuses...), les **risques météorologiques** (orages, tempêtes...) et les **risques sanitaires** (pandémie).



Un risque est majeur si **sa fréquence est faible** et **sa gravité très lourde**.

POURQUOI S'INFORMER ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent** ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques

auxquels la commune de Gordes peut être exposée. Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.

Le dispositif d'alerte

En cas d'évènement grave, comment serez-vous alerté ?



MÉGAPHONE

PAR LES AGENTS MUNICIPAUX

Si un risque menace votre quartier, préparez-vous à évacuer sur ordre, si cela est nécessaire. Les consignes complémentaires seront données au fur et à mesure.



POLICE MUNICIPALE
CCFF
GENDARMERIE
SDIS
SERVICE TECHNIQUE

PAR LES ACTEURS COMMUNAUX

En cas de risque majeur, des acteurs communaux peuvent intervenir pour aider à véhiculer l'information, et si nécessaire aider à l'évacuation et/ou porter secours aux personnes vulnérables.



RÉSEAUX SOCIAUX

NOS PLATEFORMES SOCIALES

Les réseaux sociaux constituent un moyen simple et rapide de partager des informations. Nous vous invitons d'ores et déjà à nous suivre sur nos réseaux pour être prévenu en cas d'incident.

Facebook **Mairie de Gordes**
Instagram **@mairiedegordes**
Twitter **@MairiedeGordes**



SITE INTERNET DE LA MAIRIE

VIA NOTRE SITE INTERNET

Le site internet de la mairie est régulièrement mis à jour ce qui rend les informations accessibles rapidement.

WWW.GORDES-VILLAGE.COM

Le "PACK" de sécurité à préparer chez soi



Radio à piles, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et traitement quotidien, gel hydroalcoolique...

POINTS DE RASSEMBLEMENT



Les points de rassemblement sont des espaces où doivent se rassembler les personnes lors d'une évacuation, pour assurer leur sécurité, procéder à leur comptage et leur donner les consignes à suivre lors d'un risque majeur.



PARKING DE LA GENDARMERIE

Place René Cassin - 84220 GORDES

ZONE NORD-EST : Gordes Village, Lourdanaud, Le Touron, Poulety, Les Cousins, Les Rapières, La Badelle, Carcarille, St-Eyries, La Rouguière, Les Barres, Fontanille, Le Vallon, Les Caquettes, La Juverde, Les Dilais, Les Devens, Bel Air, Les Luquets, Les Escortiels, Les Auripes, Les Gervais, La Vignasse, Les Cortasses, Les Pourquiers, Le Plan des Ratiers, Les Sauvestres, La Capoune, Les Marres et Les Garrigues.



STADE D'HONNEUR AUX IMBERTS

2367 avenue Justin Bonfils - Les Imberts - 84220 GORDES

ZONE SUD-OUEST : Les Imberts, Le Plan de l'Abba, Les Gros, Les Bouilladoires, Fontcaudette, Les Martins, Les Michelons, Les Briquets, Les Molliards, Les Boujolles, Les Rescalets, Les Clos Tondus, Les Fayards, La Lauze, St-Blaise, Les Bouillons et Tourteron.

POINT D'HÉBERGEMENT

SALLE DES FÊTES - 73 route de Murs - 84220 Gordes

*Zone d'hébergement pour les habitants d'une zone sinistrée
+ espace de stockage et de distribution de denrées et de matériel de survie.*

Comment vous préparer en cas de risques majeurs ?

Inondations, crues, coulées de boue, glissements et chutes de pierre



La commune de Gordes appartient au **bassin versant du Coulon/Calavon**, mais se trouve **peu concernée** par le risque d'inondation **lié à ce cours d'eau**. Cependant, **la Sénancole peut engendrer**

des submersions de son lit (mineur à majeur) lors d'épisodes pluvieux importants. **Informez-vous** auprès de la mairie sur **la situation de votre habitation** au regard des risques concernés.

RAPPEL DES BONS RÉFLEXES



Fermez les portes, fenêtres et aérations qui pourraient être atteints par l'eau.



Coupez vos compteurs électriques et gaz.



Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.



Si l'on vous demande d'évacuer, quittez votre logement.



Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.



Écoutez les instructions en vous informant via les médias.

APRÈS L'INONDATION

Si vous avez évacué, ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation. Aérez, désinfectez et, dans la mesure du possible, chauffez votre habitation. Ne rétablissez l'électricité que sur une

installation sèche et vérifiée. **Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.** Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurances pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Incendies, feux de forêt et débroussaillage réglementaire



La commune de Gordes est **concernée par le risque feux de forêt** en raison de la présence sur son territoire d'importantes parcelles boisées

qui constituent le **massif des Monts de Vaucluse**. L'aléa est classé **fort** à **très fort** sur **l'ensemble de ce massif**.

REMARQUES GÉNÉRALES

Un départ de feu nécessite plusieurs facteurs

Un combustible (végétal, structure en bois), un comburant (oxygène) et une source d'énergie (flamme, étincelle, mégot).



RAPPEL DES BONS RÉFLEXES

AVANT LE DÉPART DE FEU

Dans un bâtiment : Repérez les cheminements d'évacuation et prévoyez les moyens d'autoprotection (point d'eau, matériel d'arrosage, extincteur).

A l'extérieur : Assurez le débroussaillage réglementaire (voir p.10).



Informez les pompiers (18 ou 112).



Ouvrir les portails des propriétés pour permettre aux camions des pompiers d'accéder aux bâtiments.



Arrosez les bâtiments avant l'arrivée du feu.



Fermez les bouteilles de gaz.



Évacuez les animaux.



Dans tous les cas, suivez les instructions des pompiers.



Si votre habitation est encerclée par le feu, restez à l'intérieur, fermez portes et volets, mettez un linge mouillé sous les portes.



Attaquez le feu aux moyens des extincteurs appropriés.



Dans la fumée, baissez-vous : l'air frais est près du sol.



N'utilisez pas les ascenseurs.

APRÈS L'INCENDIE

Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol. Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber. Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurances pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre. **Continuer à mouiller le sol pour inonder les terres et éviter les reprises de feu.** Surveillez la zone pendant plusieurs heures.

VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉBUT D'INCENDIE ?

Durant la première minute, essayez d'éteindre le feu naissant par jets de terre, de sable ou d'eau, mais attention : battre le feu avec des branchages peut conduire à sa propagation. Téléphonez vite aux sapeurs-pompiers.

UNE FUMÉE SUSPECTE EN FORÊT ?

Donnez l'alerte et indiquez : la localisation précise (commune, lieu-dit, points de repères), la description des abords (campings, lotissement), la direction prise par le feu et les moyens d'accès possibles pour les secours (si vous en avez connaissance).

Appelez le **18** ou le **112**

Ne raccrochez le téléphone que lorsque votre interlocuteur vous en donne l'ordre.

Le **débroussaillage** est **obligatoire** dans **les zones exposées à un risque d'incendie**. Il consiste à **limiter les risques de propagation** dans des zones exposées en matière d'incendie, et **s'adresse aux propriétaires de terrains** situés **aux abords des forêts**. L'opération consiste à **réduire les matières végétales** de toute nature (herbe, branchage, feuilles...) pouvant prendre feu et susceptible **de propager un incendie aux habitations**. Il peut s'agir par exemple d'élaguer les arbres et arbustes ou d'éliminer des résidus de coupe.

RAPPEL DES BONS RÉFLEXES POUR LE DÉBROUSSAILLAGE RÉGLEMENTAIRE EN ZONE URBAINE



La totalité de la surface du terrain doit être débroussaillée, qu'il soit construit ou non.

EN ZONE NON-URBAINE



Procédez au débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments ou installations de toutes natures.



Procédez au débroussaillage à 3 mètres de part et d'autre des chemins privés donnant accès à votre propriété.



Attention : si le rayon de 50 mètres déborde de la propriété, les travaux doivent également être réalisés sur les terrains voisins.



Si un terrain voisin se trouve dans votre périmètre de débroussaillage, vous devez demander au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception le droit de pénétrer sur son terrain. **S'il vous refuse l'accès à sa propriété**, les opérations de débroussaillage sont à sa charge. Il vous faut en informer la mairie.

Séismes



La commune de Gordes est en **zone de sismicité 3**, qui correspond à un **aléa modéré**. En matière de mouvement de terrain, le village est impacté par **des glissements de terrain, des éboulements,**

des chutes de blocs et d'érosion de berge. L'aléa sismique touche **l'ensemble de la commune**. Pour plus d'informations, consultez le site : www.planseisme.fr.

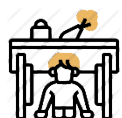
RAPPEL DES BONS RÉFLEXES



Éloignez-vous de tout bâtiment.



Ne vous approchez pas de lignes électriques, poteaux, etc.



Si vous n'avez pas le temps de sortir d'un bâtiment, mettez-vous près d'un mur porteur ou sous une table.



Écoutez la radio ou informez-vous par les médias.



Coupez l'électricité et le gaz.



Éloignez-vous des fenêtres.



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.
Ils seront pris en charge et mis en sécurité par l'école.

APRÈS UN SÉISME (ATTENTION AUX RÉPLIQUES)

Faites couper les branches et arbres qui menacent de tomber. Coupez l'électricité et le gaz et faites vérifier l'installation avant remise en service. Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au

sol. Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurances pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Transport des matières dangereuses et chute d'Aéronef



La commune de Gordes n'est traversée **par aucune canalisation de transport de matières dangereuses**. En revanche, la **RD 900** qui relie Avignon à Apt peut être **fréquentée** par des **transports routiers de matières dangereuses**

et également **la route des Imberts** pour le **réapprovisionnement de la station essence**. Dès lors, **un accident** se produisant peut entraîner des **conséquences graves** pour les **populations** et **l'environnement**.

RAPPEL DES BONS RÉFLEXES



Rejoignez le bâtiment le plus proche.



Fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
Éloignez-vous des portes et fenêtres.



Ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Ils seront pris en charge et mis en sécurité par l'école.



Ne téléphonez pas. Écoutez les médias ou la radio.



Lavez-vous en cas d'irritation, et (si possible) changez de vêtements.



Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT ?

Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Donnez l'alerte au **18, 17** ou **112**

Ne raccrochez le téléphone que lorsque votre interlocuteur vous en donne l'ordre.

Phénomènes météorologiques



La commune de Gordes peut être touchée par **des tempêtes, des vents violents, des orages, de la neige, du brouillard, de la grêle et des pluies intenses**. Si ces situations peuvent

paraître anodines, il faut toutefois **faire preuve de prudence**. Informez-vous sur **les prévisions météorologiques** en consultant notamment le site de Météo France **www.meteofrance.com**.

RAPPEL DES BONS RÉFLEXES EN CAS DE PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES



Mettez à l'abri les objets susceptibles d'être abîmés ou emportés.



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.



Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.



Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.



Ne vous abritez pas sous les arbres.



Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.



N'intervenez pas sur les toits.



Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture).



Évitez de prendre la route et reportez vos déplacements.
Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents et informez vos proches.



Si vous êtes en présence d'une personne en difficulté (sans-abri), composez le 115.

APRÈS UN PHÉNOMÈNE MÉTÉOROLOGIQUE

Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber. Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol. Faites l'inventaire de vos dommages et

contactez votre compagnie d'assurances pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

La région est également impactée par des **épisodes de sécheresse** accompagnés de **fortes canicules**. La chaleur devient **dangereuse** pour

la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours, et peut **produire des conséquences graves** comme la **déshydratation** et des **insolations**.

RAPPEL DES BONS RÉFLEXES EN CAS DE CANICULE



Évitez le soleil.



Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit.



Mouillez-vous le corps.



Mangez en quantité suffisante.



Buvez de l'eau.



Évitez l'alcool.



Donnez et prenez des nouvelles de vos proches.



Vous pouvez appeler la plateforme téléphonique "CANICULE"
pour plus d'informations au 0800 06 66 66.

Pollution de l'eau potable et coupure générale de courant



À L'ANNONCE DE LA POLLUTION

Ne plus boire de l'eau du robinet et prévoir un stock d'eau potable (bouteilles ou réservoir).

EN CAS DE COUPURE DE COURANT

Prendre toutes les mesures pour activer une source de lumière de secours. Coupez vos compteurs électriques et gaz.

RAPPEL DES BONS RÉFLEXES



Coupez gaz et électricité. Ne pas consommer l'eau du robinet.



Si vous en avez la possibilité, utilisez un moyen extérieur d'alimentation (comme un générateur ou un groupe électrogène).



Pensez au regroupement familial.



Écoutez la radio.



Soyez prudents lors de vos sorties en voiture.

APRÈS CES PHÉNOMÈNES

En cas de pollution de l'eau :

Assurez-vous auprès de la mairie que l'eau est potable. Attendez l'autorisation de réutiliser l'eau du robinet. Purgez les conduites avant utilisation, et laissez couler l'eau quelques instants.

En cas de coupure de courant :

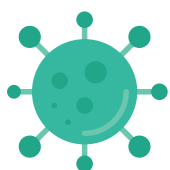
Rétablissez l'électricité progressivement. Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurances pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Risque sanitaire et pandémique



Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux **risques de pandémie**. Par ailleurs, **l'épisode du COVID-19**

doit rester intégralement dans **notre culture du risque** pour être **mieux préparé** pour d'autres pandémies.



La transmission des virus ou bactéries se fait principalement par voie aérienne (toux, éternuement et postillons), mais peut être transmise par les mains et les objets contaminés.

RAPPEL DES BONS RÉFLEXES



Lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.



Lavez vous régulièrement les mains au savon et/ou avec une solution hydroalcoolique.



Évitez tout contact avec une personne malade ou fragile.



Restez à l'écoute des informations à la radio et à la télévision.



En cas de symptômes graves, consultez immédiatement un médecin et isolez-vous.



Portez un masque si nécessaire, ou si recommandé par les pouvoirs publics, qui recouvrera impérativement votre nez et votre bouche.



Limitez les déplacements.



Ne pas prendre de médicament sans avis médical.

Menace terroriste



LE PLAN VIGIPIRATE

Ce plan, en vigueur depuis 1991, permet d'assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, de développer et maintenir une culture de la vigilance de l'ensemble des acteurs de la nation et de permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace.

RAPPEL DES BONS RÉFLEXES



Continuer à porter un regard sur les autres et son environnement.



Agir pour la sécurité de tous en signalant toute situation ou tout comportement à risque.



Prévenir le basculement vers un comportement criminel d'un individu en le signalant.



Veillez à ce que notre propre comportement ne mette pas en danger la sécurité des autres (fausses rumeurs, etc.) et qu'il n'entretienne pas un climat de peur.

QUE FAIRE EN CAS D'ATTAQUE ?



S'ÉCHAPPER

Quittez le bâtiment concerné
Se cacher lors du déplacement
Avertir les gens que vous croisez



SE CACHER

Bloquer les portes
Se mettre à l'abri derrière un écran solide
Ne pas téléphoner
Mettre votre téléphone sur silencieux



ALERTER

Ne pas courir vers les forces de l'ordre
Appelez le 17 ou le 112
Signalez les blessés



RÉSISTER

SI VOUS N'AVEZ PAS PU VOUS CACHER OU VOUS ÉCHAPPER
Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs
Distrayez l'adversaire (criez)
Protégez-vous avec un bouclier de fortune

VIGILANCE

NIVEAU D'ALERTE

VIGILANCE



Ce niveau correspond à la posture permanente de sécurité valable en tout lieu et en tout temps et à une série de mesures permanentes de sécurité comme la surveillance des transports et des lieux publics ou le contrôle des accès aux sites publics.

SÉCURITÉ RENFORCÉE RISQUE ATTENTAT



Ce niveau est déclenché en cas de niveau élevé de la menace terroriste. Il touche l'ensemble du territoire ou cible une zone géographique ou un secteur d'activité particulier et n'a pas une limite de temps définie. Il prévoit le renforcement des mesures permanentes de sécurité et l'activation de mesures additionnelles selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes...).

URGENCE ATTENTAT



Ce niveau est activé en cas de menace d'attaque terroriste imminente ou à la suite immédiate d'un attentat. Cet état de vigilance et de protection maximal est mis en place pour une durée limitée à la gestion de crise sur l'ensemble du territoire national ou sur une zone géographique délimitée. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise (fermeture de certaines routes et des transports publics...).

VOUS ÊTES TÉMOIN D'UNE MENACE TERRORISTE ?

Si vous êtes témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter la police. Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours. Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre. **Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux.**

Appelez le **17** ou le **112**

**SAVOIR RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE EST VITAL.
AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE,
CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER !**

Renseignements utiles

SANTÉ A GORDES

MÉDECINS GÉNÉRALISTES

Place Charles de Gaulle, 84220 Gordes
09 61 65 19 56

PHARMACIE

1 Rue de l'Eglise, 84220 Gordes
04 90 72 02 10

INFIRMIERS

2 cabinets : 108 Place du Château, 84220 Gordes
Mme Coquel, Mme Safon et M. Simonot
04 90 72 03 86

Mmes De Carvalho Rodriguez, Ginouves et Cecchini
04 90 72 07 88

NUMÉROS D'URGENCE

 112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne	 15 SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins	 17 POLICE SECOURS Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police
 114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS	 18 SAPEURS- POMPIERS Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide	04 91 75 25 25 CENTRE ANTIPOISON Pour obtenir des informations supplémentaires ou évaluer le risque suite à l'intoxication

PRÉVENTION / PRÉVISION

MAIRIE DE GORDES

1 Place du Château, 84220 Gordes
04 90 72 02 08

DÉPANNAGE ÉLECTRIQUE ENEDIS

09 72 67 50 84

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LMV

315 Avenue Saint-Baldou, 84300 Cavaillon
04 90 78 82 30

SERVICE URGENCE SUEZ

09 77 40 11 36

SITES ÉQUIPÉS
DE DÉFIBRILLATEURS



CENTRE HOSPITALIER DE GORDES
STADE DES IMBERTS
VILLAGE DES BORIES
VÉHICULE DE POLICE MUNICIPALE

Notes personnelles

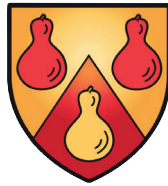
Notes personnelles

Notes personnelles

Handwriting practice lines consisting of 20 horizontal dotted lines.



**VILLE DE
GORDES**



1 Place du Château
84220 GORDES

04 90 72 02 08
secretariat@gordes-village.com



@MairieGordes



@mairiedegordes



@mairiedegordes